|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| itu_logo | **Union internationale des télécommunications**  **Bureau de la Normalisation des Télécommunications** | CCITT/ITU-T 60th Anniversary logo |

Genève, le 21 octobre 2016

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.:  Tél.: Fax: E-mail: | **Circulaire TSB 250**  CE 2/JZ  +41 22 730 5855 +41 22 730 5853 [tsbsg2@itu.int](mailto:tsbsg2@itu.int) | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union |
|  |  | **Copie**:  - Aux Membres du Secteur UIT-T;  - Aux Associés de la Commission d'études 2 de l'UIT‑T;  - Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT;  - Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 2;  - Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;  - Au Directeur du Bureau des radiocommunications |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 2 de l'UIT-T, du 29 mars au 7 avril 2017, à Genève, en vue d'approuver le projet de nouvelle Recommandation UIT-T E.119 (ex-E.RDR-SCBM), conformément aux dispositions de la Section 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Dubaï, 2012)** |

Madame, Monsieur,

1 A la demande du Président de la Commission d'études 2 de l'UIT‑T, *Aspects opérationnels de la fourniture des services, réseaux et qualité de fonctionnement*, j'ai l'honneur de vous informer que ladite Commission d'études, qui se réunira du 29 mars 2017 au 7 avril 2017, a l'intention d'appliquer la procédure décrite dans laSection 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Dubaï, 2012) pour l'approbation du projet de Recommandation mentionné ci-dessus.

2 Vous trouverez dans l'**Annexe 1** le titre, le résumé et la localisation du projet de nouvelle Recommandation UIT-T proposé pour approbation.

3 Tout Etat Membre, Membre de Secteur ou Associé de l'UIT ainsi que tout établissement universitaire participant à ses travaux constatant qu'un brevet, dont lui ou une autre organisation est titulaire, couvre peut-être, en totalité ou en partie, des éléments du projet de Recommandation qu'il est proposé d'approuver est invité à communiquer ces renseignements au TSB, conformément à la politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI.

Les renseignements existants sur les brevets sont accessibles en ligne sur le site web de l'UIT-T ([www.itu.int/ipr/](http://www.itu.int/ipr/)).

4 Compte tenu des dispositions de la Section 9 de la Résolution 1, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir au plus tard le **17 mars 2017** à 24 heures UTC si votre Administration autorise la Commission d'études 2 de l'UIT-T à examiner, lors de sa réunion, ledit projet de nouvelle Recommandation aux fins d'approbation.

Si des Etats Membres estiment que la procédure d'approbation ne doit pas se poursuivre, ils sont invités à faire connaître leurs raisons et à proposer les modifications susceptibles de permettre la reprise des procédures d'examen et d'approbation du projet de nouvelle Recommandation.

5 Si au moins 70% des réponses des Etats Membres sont en faveur de l'examen, aux fins d'approbation, de ce projet de nouvelle Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études, une séance plénière se tiendra le **7 avril 2017** pour appliquer la procédure d'approbation.

En conséquence, j'invite votre Administration à se faire représenter à cette réunion. Les **Administrations des Etats Membres de l'Union** sont invitées à communiquer le nom du Chef de leur délégation. Si votre Administration souhaite se faire représenter à cette réunion par une exploitation reconnue, un organisme scientifique ou industriel, ou une autre entité s'occupant de questions de télécommunications, le Directeur doit en être informé, conformément à l'article 19, numéro 239, de la Convention de l'UIT.

6 L'ordre du jour ainsi que tous les renseignements pertinents concernant la réunion de la Commission d'études 2 de l'UIT-T seront disponibles dans la Lettre collective 1/2 (pas encore disponible).

7 Après la réunion, le Directeur du TSB fera connaître, par voie de circulaire, la décision prise au sujet de cette Recommandation. Cette information sera également publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Chaesub Lee  
Directeur du Bureau de la  
normalisation des télécommunications

**Annexe**:1

ANNEXE 1

(à la Circulaire TSB 250)

Résumé et localisation

# 1 Projet de nouvelle Recommandation UIT-T E.119 (ex-E.RDR-SCBM) ([COM 2 − R 22](http://www.itu.int/md/T13-SG02-R-0022))

Exigences applicables à un service de confirmation de sécurité et de messages radiodiffusés pour les secours en cas de catastrophe

Résumé

La Recommandation UIT-T E.119 décrit les exigences applicables aux services de confirmation de sécurité et de messages radiodiffusés pour les secours en cas de catastrophe, permettant aux organismes publics de mettre en œuvre leur plan de continuité des activités et d'aider, le mieux possible, à protéger les vies et les biens des personnes en cas de catastrophe.

En cas de catastrophe, il est très important que les organismes publics tels que les entreprises de télécommunication, les compagnies d'électricité, les hôpitaux, les pompiers et les autorités locales continuent leurs activités et aident à sauver les vies des sinistrés. La confirmation de la sécurité du personnel et des responsables est importante afin qu'ils puissent continuer à accomplir les tâches nécessaires. En outre, pour être efficaces, les systèmes de radiodiffusion de messages devraient confirmer automatiquement la situation des responsables et des membres du personnel.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_